

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
8 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Serge BERNARD – Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 14

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 20

POUR : 20

ABSTENTION: /

CONTRE : /

N° 2023-14

Avait donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ)- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Geneviève TABARET (pouvoir à Annie MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

Étaient absents excusés : Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-

MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Classestransplantées à PARIS – année scolaire 2022-2023 fixation de la part communale

Vu le Code général des collectivités territoriales

Retour de M. BIZET Sébastien

Considérant que l'école La Poyat souhaite organiser des classes transplantées à Paris du 9 au 12 mai 2023, pour les 44 enfants de CM1.

Etant précisé que le coût total de ce voyage est estimé à 19000 €, il est proposé que la commune prenne en charge 75% de ce coût donc fixe la participation des familles à 25%.

La part à la charge des familles s'élèverait à 110 € par enfant. La part communale se monterait à 14 160 € soit 322 € (environ) par enfant. Le montant sera inscrit au BP 2023 (article 6245 dans la nomenclature M57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe la part à la charge des familles à 25% soit 110 € par enfant.
- Valide la participation communale à hauteur de 75% du coût soit environ 432 € par enfant
- Dit que le montant de 14 160 € sera inscrit article 6245 du BP 2023
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yannick PAQUE

